

# Commentaires sur les avis de la CRAT et du CWEDD

Quand l'art du lobbying, exercé tout azimut par la société Carmeuse depuis 1993  
=harcèlement pour les riverains

- Fait passer une modification de plan de secteur sans contestation
- Ridiculise des milliers de voix d'opposants
- Contredit toute vérité dérangeante
- Minimise toute nuisance
- Détruit le bon sens paysan
- Amenuise tout argument contradictoire
- Décide arbitrairement de l'intérêt général
- Désinforme par le discours et l'image
- Altère le mode de vie d'une communauté
- Influence nos décideurs
- Empêche le débat .....

oo

Nous sommes très inquiets de l'avenir de notre sol et sous-sol :

- Nous nous demandons jusqu'où ira la surexploitation inacceptable de nos biens de premières nécessités. Etudes **neutres** indispensables sur le marché de la chaux
- Nous nous demandons comment cette destruction irréversible de nos richesses ne pose pas question puisque la surexploitation de l'aquifère concerné est un fait prouvé.

Depuis l'adoption du décret sur l'évaluation des incidences sur l'environnement les autorités publiques ont l'obligation de « gérer le milieu de vie et les ressources naturelles de façon à préserver leur qualité et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités. Deux sites carriers (Les Petons-Solvay +Berthe-carrières l'ERBETON avec demande d'extension sont déjà en activité sur notre territoire ? Pourquoi en ouvrir un troisième et supprimer une zone agricole de 122 ha aptes à la culture, ce qui représente 244 terrains de football.

Comment justifier cette demande alors qu'elle va à l'encontre de l'article 1<sup>ER</sup> du CWATUP précisant que « L'aménagement du territoire et les plans de secteur ont été établis afin de rencontrer de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources, et par la conservation (...)du patrimoine naturel et paysager . »

Nous voulons savoir :

- qui supporterait le coût environnemental de cette exploitation ?
- qui dédommagerait les riverains en cas d'implantation de cette carrière puisque monsieur Pissart a bien annoncé une perte (déjà actuelle) de 30% de la valeur de leurs habitations.

Nous demandons des études contradictoires et complémentaires, neutres commandées et payées par la Région wallonne ?

Nous revendiquons notre zone rurale permettant un développement socio-économique en accord avec les projets du GALESEM (G.A.L. Entre-Sambre-Et-Meuse) , des contrats de rivières, et de toutes les possibilités de développement touristiques de la Vallée des Eaux vives y compris la Molinee.

Nous défendons l'emploi lié à l'agriculture .

Nos agriculteurs ont besoin de leurs terres, nous les protégeons dans notre combat puisqu'il est question de pénurie de denrées et nous persistons à soutenir la ruralité de notre région..

**Les avis de la CRAT et du CWEDD devraient éclairer le Gouvernement Wallon sur l'inscription d'une zone d'extraction à Florennes. Fruit d'un lobbying massif , ces rapports partiiaux ne servent que les intérêts du carrier.**



## Nième EPISODE D' UNE PROCEDURE INTERMINABLE

APRES 15 ANS DE RESISTANCE A LA DESTRUCTION DE LEUR PATRIMOINE ET CADRE DE VIE , LES OPPOSANTS MARATHONIENS CONSTATENT MALHEUREUSEMENT QUE :

- Cette procédure est ambiguë et contestable.
- Le rapport de la CRAT et du CWEDD ainsi que leur avis favorable sont des farces.

Ils s'appuient sur une apparente logique dont l'examen fait apparaître de nombreuses failles, carences et erreurs qui biaisent complètement ce dossier .

Nous sommes dans la continuité d'une étude d'incidences bâclée qui ne profite qu'au seul carrier.

- Pourquoi le CWEDD visite-t-il les lieux en date du 05 septembre 2008 en compagnie du demandeur sans le mentionner dans son rapport alors que les autres intéressés (y compris les pouvoirs locaux) ne peuvent ni les contacter, ni les rencontrer ?
- Pourquoi les réunions d'information et de concertation n'ont-elles pas été enregistrées, ni fait l'objet de rapports contradictoires complets et détaillés ? La première n'a d'ailleurs d'autres traces que la mémoire des participants. « *Verba volant, scripta manent* »

**Tout cela ne sert que le carrier au dépend des opposants.**

**Le marché et les affaires dirigent-ils tout dans ce pays ?**

**A l'instar du monde financier qui a dérapé au détriment de tous, existe-t-il encore des règles et des balises dans ces prises de décision ?**

# Y a t-il encore dans notre démocratie une place pour la critique et la controverse ? Quel est le poids des riverains dans ce dossier ?

## Morceaux choisis :

Les parties en italique sont des extraits des rapports de la CRAT et du CWEDD

1) *Le dossier en cours consiste en une révision du plan de secteur en vue de l'inscription d'une zone d'extraction.*

2) *Le contenu de l'étude d'incidence répond au prescrit de l'article 42 du CWATUP et est conforme au cahier spécial des charges, puisque l'étude d'incidences a été réceptionnée par la DGATLP*

3) *Si le Gouvernement Wallon décide d'adopter définitivement la modification du plan de secteur sur base des documents mis à l'enquête publique elle-même et des avis de la CRAT et du CWEDD, la SA Carmeuse pourra procéder à une demande de permis qui s'accompagnera d'une étude d'incidences sur l'environnement du projet qui approfondira nettement les thématiques considérées comme comportant des manquements par les réclamants.*

(1-2-3 : page 75)

4) *Une nouvelle fois, la prise de connaissance du dossier d'enquête publique démontre la difficulté de procéder à une révision du plan sous-tendue par un projet précis, en l'occurrence le projet de carrière, avec pour seul document accompagnant l'arrêté du gouvernement et la planche du plan de secteur qui l'accompagne, l'étude d'incidences de plan alors que les attentes de la population vont à une étude de l'environnement de projet. En effet la majorité des réclamations porte sur le fonctionnement de la carrière en projet.*

5) *La confusion entre étude d'incidences liée à la révision partielle du plan de secteur et l'étude d'incidences sur l'environnement d'une demande de permis d'environnement est telle que les réclamants utilisent l'abréviation EIE dans leur dossier ou courrier. Dès lors, l'étude d'incidences de plan apparaîtra toujours insatisfaisante puisqu'elle laisse nécessairement des zones d'ombre et sème le doute quant à sa neutralité, son efficacité et dans le cas présent son actualité.*

6) *La CRAT rappelle qu'à différentes reprises, notamment dans ses avis relatifs à des modifications du CWATUP elle a suggéré, dans un souci de transparence du processus décisionnel, de mener en parallèle une étude d'incidences de plan et une étude d'incidences sur l'environnement liée à demande de permis d'environnement lorsque la révision du plan de secteur est sous-tendue dans un projet précis.*

(4-5 : pages 9 et 10)

## **Ces quelques commentaires soulignent l'ambiguïté de cette procédure :**

Deux études d'incidences (plan+environnement) inter dépendantes et imbriquées les unes dans les autres sont nécessaires à la prise de la décision finale. Nous ne disposons maintenant que de la première très incomplète, mal ficelée et sans réponse à de nombreuses questions. Bien que de nombreux opposants et les pouvoirs locaux refusent cette implantation, l'absence de prise en compte des manquements que nous dénonçons pourraient entraîner la modification du plan de secteur, ouvrir la porte vers l'implantation d'une carrière et donc hypothéquer l'avenir de notre région. Cette faille est exploitée en permanence par un carrier durant la pilule, par un bureau d'études brouillon avec les complicités de la CRAT et du CWEDD pour impulser- sans avoir étudié dans le détail les conséquences pour les riverains et le futur de notre région- un arrêté favorable au carrier.

**L'examen scientifique des problèmes et difficultés est soit manquant, soit reporté à plus tard. La présente décision qui aura pourtant des conséquences définitives et dramatiques ne sera ainsi fondée que sur une préétude discutable et incomplète..**

Nous sommes donc aux antipodes du principe de précaution, dans l'irrationalité la plus complète et dans un déni de démocratie qui sert uniquement le demandeur. C'est d'ailleurs pour cette même raison que l'OTAN (page 64), la SWDE, DGTATLP, la Défense, la DGRNE, la DNF, l'INASEP, la commune de Florennes s'opposent ou conditionnent leur avis. Mis à part LA CRAT et le CWEDD, tous ceux qui sont directement concernés par les nuisances de cet possible carrière ont émis très clairement des réserves à sa création.

A ce stade, il convient plus de dénoncer la calamité de la procédure que les nuisances de la carrière elle-même.

## **Commentaires sur le rapport de la CRAT :**

- *Vu les réclamations observations... et répertorié comme suit...*  
( pages 3,4,5)

Pourquoi ne pas indiquer le nombre d'opposants signataires (5500 lettres), le nombre de

Signatures, les pétitions papier, le nombre d'adversaires sur la pétition internet ? Plus de 7.500 non exprimés ? La démocratie locale est complètement oubliée

Pourquoi ne pas renseigner l'avis défavorable de la CCATM de Florennes ?

Y a-t-il eu des avis favorables à cette carrière ?

La CRAT a-t-elle peur du détail ou veut-elle minimiser le poids des opposants ?

- Pourquoi oublier l'analyse de l'avis du CWEPPS = Avis négatif (04 avril 2008), les pages 50 à 105 de l'argumentaire crac (problème de la directive cadre eau suite de l'état des lieux, avis négatifs de la défense, de la DGA ... faisant suite à la modification du plan de secteur, le compte-rendu de la réunion de concertation (disparu ??) les délibérations du Conseil Communal (21 mai 2008) ? etc ...

- *Vu l'avis des organismes et administrations sollicités :*

*-OTAN : Les 12 février 2008, 3 mars 2008 et 12 mars 2008 ; interdiction d'effectuer des travaux*

*dans la zone de non aedificandi de l'oléoduc (page 5)*

**Ce résumé tronqué** n'a absolument rien à voir avec les remarques et réserves du courrier du

02/06/08 de la Défense-Direction Générale des Ressources matérielles-Division CIS et Infra.

Les intéressés demandent une étude de risque approfondie. (page 64)

- *Le CWEDD recommande que soit examinée la compatibilité légale de la révision du plan de secteur proposé avec le remembrement en cours tant que celui-ci n'est pas achevé. Moyennant cet examen préalable, le CWEDD remet un avis favorable sur le projet néanmoins, il ne se prononce pas sur l'exploitation de la carrière qui fera l'objet ultérieurement d'une demande de permis unique. Page 3- rapport CWEDD.*

*La CRAT constate que l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 se réfère au remembrement de biens ruraux en cours et considère que la présente révision ne porte pas atteinte à l'arrêté du 27 décembre 1999 adoptant le périmètre du remembrement de Jamagne.*

*Le Gouvernement wallon a donc examiné un ensemble de composantes et procédé à un arbitrage. Page 68 - rapport CRAT*

Deux avis opposés. Quid du remembrement ?

- *Le CWEDD souhaite attirer l'attention de l'autorité compétente, lors de l'étude d'incidences relative au permis unique, sur la valorisation des eaux d'exhaure que ce soit par rechargement vers la nappe ou par cession à un distributeur d'eau.*

*Il convient préalablement que la Région fixe la limite de la charge admissible pour cette nappe, déjà très sollicitée. CWEDD - rapport page 4*

*La CRAT estime qu'il convient de faire part de l'avis de la Direction des Eaux souterraines de la DGRNE... Cet avis est daté du 06 juin 2008.*

*L'avis de la Direction des eaux souterraines ne peut être favorable que si l'on peut assurer de manière durable une exploitation équilibrée des eaux souterraines (bon état quantitatif au sens de la directive cadre) sans*

*compromettre l'alimentation en eau potable ni induire des dégâts en surface en zones habitées.* Page 30 – rapport CRAT

Pour la DGRN, Division de la Coordination de l'environnement : le 6 juin 2008 ; avis favorable de la Direction des Eaux souterraines. FAUX Page 5– rapport CRAT.

*Cet avis est conditionné par la directive cadre.* (page 30– rapport CRAT)

Que ce soit pour la CRAT ou le CWEDD, le problème d'un bon équilibre de l'aquifère reste un préalable.

*L'étude indique que même en l'absence de la nouvelle carrière, le risque de surexploitation de l'aquifère*

*existe malgré tout, à l'horizon 2040 (source de la Valette).* Page 6 – rapport CWEDD.

*« Actuellement, seules les eaux d'exhaure des carrières du Hainaut sont valorisées dans le cadre de la*

*Transhennuyère. Un autre projet concernant des carrières situées à Ecaussines est en cours*

*d'achèvement. »* Page 30 – rapport CRAT.

Il faut noter que la valorisation de ces eaux d'exhaure coûte plus de 24.000.000 d'euros.

Qui paie la note ?

- Arrêté royal du 24 avril 1980 établissant le plan de secteur Philippeville–Couvin. *les articles 40 et 40 bis du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme régissaient la procédure de révision des plans de secteur.*

*L'article 40, & 1<sup>er</sup>, al. 2, prescrivait que "Pour des opérations d'intérêt public, les plans régional ou de secteur peuvent faire l'objet d'une révision partielle.*

*Par opérations d'intérêt public, on entend :*

- 1. Les infrastructures*
- 2. Les travaux et ouvrages dont l'utilité publique est reconnue par arrêté motivé de l'exécutif régional wallon... .*

...

*Il n'en demeure pas moins que dans l'esprit, l'inscription d'une zone de quelques cents hectares*

*ressortissait à une révision globale de plans de secteurs.* Page 8 – rapport CRAT

Y a-t-il utilité publique ?

- *« Or la possibilité d'exploiter la carrière à la côte finale de 140 est clairement évoquée à la page 10 du chapitre 4.1.1. Phase II ; par contre, l'étude d'incidences sur l'environnement n'évalue les incidences qu'en fonction d'une cote finale de 180 m. Normalement un complément d'étude aurait dû être réclamé par les administrations et les autorités compétentes :*

*« Art. 782 de l'arrêté du Gouvernement wallon cité ci-dessus »*

Il s'agit de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 organisant l'évaluation des

incidences sur l'environnement en Région wallonne.  
Un complément d'étude s'avère donc indispensable.

## **Les 4 postulats douteux de la CRAT :**

1) Le bureau d'études S.A. PISSART-VAN DER STRICHT expert en toutes matières est infaillible et son étude est complète

a) *Quant à la neutralité suspectée de l'auteur de l'étude, la CRAT fait remarquer qu'un double agrément est nécessaire pour pouvoir réaliser une étude d'incidence de plan de secteur. (page 75)*

b) *La CRAT constate que le contenu de l'étude d'incidences répond au prescrit de l'article 42 du CWATUP et estime d'ailleurs, qu'il est également conforme au cahier spécial des charges puisque l'étude d'incidences a été réceptionnée par les services de la DGATLP(page 75)*

c) Ne disposant pas dans le dossier d'enquête publique du cahier des charges relatif à l'étude d'incidences, elle ne peut vérifier s'il est expressément prévu de contacter des spécialistes en la matière (page 59)

La CRAT décrète et donne son avis sur tout mais ne dispose même pas ( et n'a pas pris la peine de le demander) du cahier des charges décrivant cette étude d'incidences!

Si elle disposait de ce document clef, elle aurait constaté que cette étude devait répondre (**scientifiquement –donc par des spécialistes–**) à certaines questions :

1) Description de la mission

2) Plan et phasage de l'étude d'incidence

Point 6.6.2.1.Les effets sur l'homme et la santé

a) sur sa santé et sa sécurité – **Pourquoi l'absence d'avis médical ?**

point 662c Sur les biens matériels et patrimoniaux

perte de valeurs foncières des constructions de proximité(résidences, ...)

Les conclusions du bureau d'études confirmées par la CRAT sur la dévaluation foncière limitée dans le temps sont gratuites et farfelues et en complète contradiction avec les moins 30% annoncés par monsieur Pissart devant 200 personnes lors de la réunion de concertation du 10/04/08\*–**Pourquoi l'absence d'avis d'experts dans l'immobilier ?**

**Aucun professionnel de ces deux domaines n'a collaboré à l'étude** (EIP=Etude d'Incidences sur Plan de secteur – RNT page 1)



## 2) Il y a risque de pénurie de pierre pour Carmeuse

1. *La CRAT observe que la demande en chaux continue à augmenter en Belgique et que la société se doit de continuer d'alimenter ses clients sans quoi ils iront ailleurs (page 13)*

*Les données communiquées par le demandeur ont été vérifiées par l'auteur de l'étude (page 15)*

2. *La CRAT fait remarquer que le groupe Solvay, la société Carrière Berthe et la S.A Carmeuse sont trois sociétés distinctes qui fournissent des clients différents. (page 13)*

Lors de réunion de concertation du 10/04/08 : à une question précise sur ce point, devant plus de 150 personnes, monsieur Pissart a affirmé que **les seuls renseignements dont il disposait pour l'étude du marché de la chaux lui avaient été fournis par Carmeuse**. C'est ce qui s'appelle une démonstration par l'absurde et il n'y a donc eu aucune vérification contradictoire à ce niveau. Tous les chiffres avancés par Pissart et confortés par la CRAT (pages 14,15) viennent du seul carrier (La CRAT y ajoute même des chiffres issus du site internet de Carmeuse !!!!).

**Pourquoi ne pas avoir fait appel à des spécialistes indépendants et qualifiés de ces marchés ?** (les marchés des sucreries et de l'acier sont en décroissance)

Aucun professionnel de ce domaine n'a participé à l'étude (EIP-RNT page 1.)

De plus aucune alternative sur d'autres bancs calcaires, d'autres régions que la nôtre n'ont été sérieusement recherchées.

Nous ressentons que Carmeuse veut Hemptinne où il a déjà acquis une partie des terres (60 % du site) et investi beaucoup de temps et d'argent. Il n'y aurait, dit-on, pas de V2a ailleurs et la demande de chaux se ferait tellement pressante que le bureau d'études et la CRAT ne peuvent qu'entériner ce besoin économique vital pour notre société. Ceci sans vrai débat scientifique et contradictoire.

C'est évidemment un truisme de déclarer ces trois sociétés différentes (Carmeuse, Berthe- Erbeton et Solvay) mais **il convenait pour comprendre le marché de la chaux en Belgique d'analyser la composition du groupe Carmeuse et de ses interactions avec d'autres sociétés carrières**. Quant aux clients les situations ne sont pas figées et ceux-ci peuvent évidemment changer de fournisseurs.

3) La problématique de l'eau peut être étudiée plus tard dans le cadre du permis d'exploitation

*La CRAT prend acte des volumes d'eau de captage ou d'exhaure et se refuse à entrer dans une polémique de montants de volumes dans la mesure où les études hydrologiques menées sous contrôle de la Région wallonne se poursuivent.*

*En outre, si la révision du plan de secteur devait être approuvée par le Gouvernement wallon, l'étude d'incidences sur l'environnement qui accompagne la demande de permis devrait approfondir fondamentalement la problématique de l'eau afin de maintenir le potentiel existant nécessaire aux distributeurs et le moyen de pallier le risque de surexploitation de la nappe. (page 29)*

Voilà un bel exemple d'impéritie et de partialité de la CRAT et du CWEDD(Conseil wallon de l'environnement pour le **développement durable !!!!**) qui donnent leur feu vert tout en sachant que des problèmes d'eau et d'assèchement de nappe existent ( et l'eau est un bien vital qui appartient à tous = conflit d'usage) au point d'empêcher les sociétés des eaux (SWDE et INASEP) de donner leur accord sur ce projet.

Comment est-il possible d'être autant irresponsable et peu soucieux du bien public ?

La pression du carrier doit être telle que ces commissions en oublient leur rôle, le sens des valeurs, toute approche critique du dossier et le principe élémentaire de précaution.

#### **4)Les villages de Saint-Aubin et Hemptinne ne courent aucun risque sérieux d'effondrements karstiques**

*Le bureau AQUALE-ECOFOX Développement propose les conclusions suivantes en matière de risque de tassements :*

*« Le risque de tassements pouvant affecter le cadre bâti du fait de l'exhaure projetée apparaît également très peu vraisemblable dans la mesure où :*

- les données pédologiques de la littérature et les données de carottages concordent quant à l'absence de formations tourbeuses ou d'argiles plastiques potentiellement gonflantes (ou tassantes).*
- Les compléments de modélisation mathématiques renseignent pour l'exhaure projetée des courbes d'iso-rabattement qui sont comparables à celles qu'a connues historiquement la zone urbanisée de Florennes. (page 46).....*

**Où 80 effondrements karstiques sont répertoriés !!!!**

Ici également la CRAT manque de la prudence nécessaire. Elle prend acte des craintes des riverains mais ne donne aucun avis ni recommandation. Même le bureau Pissart reconnaît qu'il existe un risque et qu'une surveillance doit être mise en place (EIP-phase 2 -7.2 page 90)

Aucun commentaire n'est malheureusement fait sur la lettre et les photos du 31/03/08 d'un effondrement constaté à Saint-Aubin et qui furent jointes à l'argumentaire.

**Pour le reste, et en résumant, la CRAT ou le CWEDD :**

1. Minimise les agressions au milieu biologique, les nuisances de bruit (tant pis pour les voisins), la modification du paysage [*Ce n'est pas la mutation forte du paysage mais sa brutalité qui fait l'objet d'une perception négative page 54 - nous passons donc sans problème d'un cadre verdoyant à un gruyère lunaire -*]
2. Ne prend pas position et ne cautionne pas l'évidence d'une dévaluation de la valeur des biens bâtis et non bâti. Cette attitude, sans aucun avis d'un spécialiste, démontre à elle seule la partialité et la duplicité de ce rapport tout entier (voir commentaire ci-dessus)
3. Ecarte les problèmes de cohabitation entre le RAVEL, celui-ci n'étant essentiellement utilisé que le week-end (ici c'est du surréalisme et cela devient du délire)
4. Admet des nuisances acoustiques pour les voisins de la ligne 136 et pour les habitants du quartier du Franc-Bois mais les reportent à au permis d'environnement ultérieur Page 62 - rapport de la CRAT- alors que le transport par rails est un préambule à l'exploitation de la carrière. Cette étude devait donc figurer dans le dossier soumis à l'enquête publique allant du 25 février 2008 au 09 avril 2008.
5. Rappelle qu'il n'y a pas de réserve de la Force aérienne (page 65) qui remet un avis négatif (page 5) -et encore une contrevérité de plus.
6. Renvoie la destruction des activités et exploitations agricoles sur le permis d'environnement ultérieur.
7. Admet que la possible carrière est incompatible avec le centre culturel de la gare. Il suffit donc que Carmeuse rachète ce bâtiment( naturellement au prix fixé par le carrier !)
8. Souligne qu'une carrière ne nuit pas aux activités humaines, socio économiques ou touristiques. Que du contraire tout cela est positif pour l'exploitation des gîtes, pour le tourisme et même par la suite pour la biodiversité des lieux. (page 71) Ces divagations extraites du site internet de Carmeuse (nous ne savions pas qu'il faisait partie du dossier) et cautionnées par la CRAT et le CWEDD est la preuve indiscutable de la complicité entre le carrier et ces commissions. Le lecteur fera lui-même la correction. Qui cherche des vacances et des loisirs près d'une carrière gigantesque en activité? Sans carrière la belle région de la Burdinale et de la Méhaigne à Moha aurait probablement vu un autre développement touristique que 2 chambres d'hôtes et 4 gîtes ruraux !
9. Ne retient que le scénario des 20 emplois annoncés par Carmeuse à la réunion de concertation du 10/04/08 alors que le patron lui-même de cette société, Monsieur Colinet, n'en mentionnait que quelques-uns lors de la réunion du

21/011/02 à la commune de Florennes (voir annexe 6 de notre argumentaire– *Si on demande le moins possible d'installation et de traitement des produits sur place, l'équipement de la carrière et le personnel nécessaire pour le faire fonctionner s'en trouve aussi réduits. En outre l'usage d'explosif(personnel extrêmement spécialisé), l'usage d'un ou deux chargeurs, d'une grue, d'un ou deux camions, nécessiteront peu de personnel.*–

10. Reporte le problème des poussières au permis d'environnement (exploitation) page 22
11. Constate qu'il manque un glossaire des termes techniques et des abréviations (Ouf! s'est le seul point positif de ce rapport)
12. Prend acte des multitudes réclamations dérangeantes mais sans y répondre Exemple : « Un réclamant trouve insensé d'implanter un cratère de 1 km de diamètre dans un espace aussi réduit que celui qui sépare Saint-Aubin d'Hemptinne soit 1.7 Km à vol d'oiseau. Les deux premières maisons de Saint-Aubin et d'Hemptinne sont séparés de 1.9 km » page 18  
commentaire :La CRAT en prend acte.

**Et encore :**

13. La CRAT n'a pas été consultée pour la phase 1 et la phase 2 du projet concernant le plan de secteur Philippeville–Couvin... par contre « *La CRAT fut consultée sur l'étude d'incidences relative aux compensations planologiques. Elle formula des remarques sur la phase 1 de cette étude le 10 juillet 2007 et le 25 octobre 2007 sur la phase 2 mais elle ne fut pas consultée sur l'étude d'incidences du projet d'Hemptinne qui lui fut transmise avec le dossier d'enquête publique.* » Page 9 – rapport CRAT
14. Les conseils communaux de Florennes et de Walcourt se sont prononcés à l'unanimité contre ce projet en 2001, 2004, 2005 et non seulement **en 1993** comme indiqué en page 9 du rapport de la CRAT. (Les délibérations de ces motions se trouvaient en pages 57 à 66 de l'argumentaire du CRAC déposés lors de l'enquête, il semblerait que les pages 50 (– P.50 = Directive cadre eau –) à 105 n'aient pas été analysées. Se trouvaient-elles dans le dossier soumis aux membres de la CRAT ?
15. « *A l'instar de tous les autres avis sollicités et du dossier d'enquête publique, l'avis de la DGA entre en ligne de compte dans la décision finale du Gouvernement wallon.*  
*En effet, pour sa décision finale, le Gouvernement wallon devra faire l'arbitrage de tous les besoins conformément à l'article 1er ,1 , 1er du CWATUP en analysant des besoins qui ne sont pas compatibles entre eux.* »  
Nous nous trouvons face à un conflit d'intérêt.
16. L'avis du CWEPPS n'a pas été pris en compte ....

....

Nous espérons que les remarques pertinentes des riverains et de la commune seront considérées. Nous souhaitons vivement que Monsieur le Ministre Antoine puisse entendre ces voix et suive les décisions d'opposition sages et motivées des premiers occupants de ce territoire convoité.

### Surexploitation de l'aquifère

(A ceci , il faut ajouter les problèmes soulevés par l'état des lieux du district international de la Meuse : réalisé pour l'application directive européenne cadre eau 2000/60/CE :

point 2.5 *gestion quantitative* :

« Deux masses d'eau présentent un risque de ce point de vue dans l'attente de données suffisamment représentatives. Il s'agit des calcaires du bassin de la Meuse bord sud (Sous-bassin de la Sambre) et des calcaires et grès du Condroz . » « Les informations détaillées sont reprises au point 3.7 de l'Etat des lieux du district »

*(Informations demandées par notre asbl actuellement non obtenues même par les contrats de rivières.)*